

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00173

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Culturelle
Tél : 04 34 24 71 55
Réf : CR/PC/CS/CE/CULT/01/2025

**Objet : Animations culturelles à Vauban dans le cadre d'Estiv'Alès et
Jazz'Alès 2025 (2, 9, 16, 23 juillet 2025 – 8, 9 et 20 août 2025)**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal en date du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L.1413-1 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations culturelles à Vauban dans le cadre d'Estiv'Alès (*Les Mercredis à Vauban*) et Jazz'Alès 2025 ;

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des associations ou entreprises dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

Considérant que les propositions d'animations retenues constituent des offres économiquement avantageuses pour assurer ladite prestation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenues les entreprises et associations suivantes :

- l'association Tetrakord – 33, rue des Lauriers – 69320 Feyzin, pour un montant de 500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises),
- l'association Tempo – Mairie rue Paul Jean – 04700 Oraison, pour un montant de 2 200 € TTC (deux mille deux cents euros toutes taxes comprises),
- l'association Klub Klamauk – 120 rue Adrien Proby – 34090 Montpellier, pour un montant de 2 574,50 € TTC (deux mille cinq cent soixante-quatorze euros et cinquante centimes toutes taxes comprises),
- l'association Collectif ITRAN – 23 rue du Faubourg Boutonnet – 34090 Montpellier, pour un montant de 1 200 € TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises),
- SARL Samuel Ducros Productions – 20, rue Massillon – 30000 Nîmes, pour un montant de 20 000 € TTC (vingt mille euros toutes taxes comprises),
- SARL Le Comptoir des Arts – 2 rue Gustave Flaubert – 38100 Grenoble, pour un montant de 3 903,50 € TTC (trois mille neuf cent trois euros et cinquante centimes toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 JUIN 2025

Le maire
Christophe RIVENQ

